Nations Unies A/S-26/3

Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2001
Français
Original: anglais

Vingt-sixième session extraordinaire

Lettre datée du 22 juin 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. À l'heure actuelle, 16 États Membres sont redevables d'arriérés au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

> « Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les montants minimums que les États Membres en question doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en dessous du montant brut mis en recouvrement auprès d'eux pour les deux années complètes écoulées (1999-2000), sont les suivants :

État Membre	*Versement minimum (en dollars É.-U.)*
Burundi[a]	35 134,80
Comores[a]	709 652,25
Géorgie[a]	6 475 700,00
Guinée	19 600,00
Guinée-Bissau	424 800,00
Iraq	12 320 200,00
Kirghizistan[a]	94 720,33
Libéria	1 042 200,00
Niger	302 900,00
Ouzbékistan	881 689,50
République centrafricaine	285 900,00
République de Moldova[a]	2 649 099,00
Sao Tomé-et-Principe[a]	555 200,00

01-42372 (F) 220601 220601
0142372

État Membre	*Versement minimum (en dollars É.-U.)*
Seychelles	161 200,00
Somalie	956 500,00
Tadjikistan[a]	2 029 505,00

[a] Par sa résolution 55/5 A du 26 octobre 2000, l'Assemblée générale a décidé que le Burundi, les Comores, la Géorgie, le Kirghizistan, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan seraient autorisés à voter à l'Assemblée jusqu'au 30 juin 2001.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi **Annan**